



COMMUNE D'ICOGNE

Signalisation routière

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR et 232 LR), l'Administration communale d'Icogne informe les usagers de la mise en consultation publique de :

L'introduction d'une zone 30 par le signal OSR 2.59.1a et interdiction de parquer par le signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec texte « Excepté places marquées » sur le signal zone 30 à la Route des Mayens depuis la Route des Mésanges jusqu'à la Route Cantonale.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, et dûment motivées dans les 30 jours dès la présente publication au bureau de l'Administration communale d'Icogne, où il peut être pris connaissance des plans déposés les jours ouvrables de 14h00 à 16h30.

Icogne, le 19 février 2016

L'Administration communale